

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 49 vom 29. März 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-03-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__49

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 49 du 29 mars 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 49 del 29 marzo 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 29.03.2010 Décision / 2010 / 49

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 14/10 - 36/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 29 mars 2010

_____ Présidence de Mme Di Ferro Demierre, juge unique Greffière :
Mme de Quattro Pfeiffer ***** Cause pendante entre : A. _____, à Grandvaux,
recourante, représentée par CAP Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA, à
Lausanne, et Generali Assurances Générales SA, à Nyon, intimée. _____ Art.
94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 1^{er} février 2010 par A. _____ à l'encontre
de la décision sur opposition rendue le 30 décembre 2009 par Generali Assurances
Générales SA, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 25 mars
2010 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours,
conformément à la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre
2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais
de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique
prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu
de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui
précède est notifiée à : ■ CAP Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA (pour
A. _____) ■ Generali Assurances Générales SA ■ Office fédéral de la santé
publique par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en
matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin
2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel
subsidaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal
fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente
notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.